

CANTINE MUNICIPALE DE MAZAUGUES

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT ANNEE 2011-2012

Tout enfant inscrit à l'école communale de MAZAUGUES peut être admis au service de restauration scolaire. Ce service est ouvert uniquement pendant la période scolaire.

L'accès à ce service n'est autorisé qu'aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, ou un seul parent dans le cas des familles monoparentales.

INSCRIPTIONS

Pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, il est impératif d'enregistrer son inscription auprès de la mairie.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire et dans cette hypothèse, la responsabilité de la commune ne sera pas engagée en cas d'éventuel accident.

Les dossiers d'inscription seront à déposer au service d'accueil de la Mairie et avant le 6 août 2011, au moyen du formulaire joint au présent document, accompagné de tous les justificatifs demandés.

Les parents s'engageront pour des jours d'inscription à ce service qui seront facturés, sauf en cas de maladie (voir conditions plus bas).

En cours d'année, l'inscription au restaurant scolaire sera possible, si tous les critères d'admissibilité sont remplis.

Tout dossier présenté incomplet (renseignements non complétés, pièce requise non fournie) sera irrecevable et l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de restauration scolaire.

PAIEMENTS

Le tarif d'un repas est fixé à 3 Euros.

Le règlement de ce service s'effectuera par avance et mensuellement à réception de la facture.

En cas de difficultés, le Centre Communal d'Action Sociale reste à votre disposition.

REGLEMENT

- Les enfants ne sortent pas de l'enceinte de l'école.
- Les enfants doivent respecter l'autorité du personnel municipal.
- Les médicaments sont formellement interdits.
- Les parents ou les représentants légaux doivent signaler les allergies alimentaires déclarées de leurs enfants.
- Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cours de validité (justificatif à fournir).
- Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires (justificatif à fournir).
- Il est vivement déconseillé aux enfants d'apporter des jouets ou objets personnels. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Le personnel de surveillance se réserve le droit d'interdire tout objet pouvant présenter un risque de dangerosité pour l'utilisateur et/ou son entourage, s'il est détourné de son utilisation première.
- Tout objet coupant (couteau, cutter, couteau suisse...) ou contondant est strictement interdit dans l'enceinte de l'école pour des raisons évidentes de sécurité.

DISCIPLINE

Tout enfant admis à la cantine devra respecter les règles de conduite et l'autorité du personnel municipal.

Tout manquement sera signalé et expose l'enfant à un avertissement, voire à l'exclusion après information et concertation avec ses représentants légaux.

CONDITIONS SANITAIRES

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la cantine.

Pour les enfants présentant une allergie reconnue par le corps médical, les familles devront fournir un dossier établi par le médecin traitant précisant les causes de l'allergie, les symptômes et la conduite à tenir en cas de crise.

Si un état fébrile et visiblement contagieux se déclare sur le temps de la restauration scolaire, la responsable contacte les représentants légaux afin que la présence de l'enfant en collectivité soit écourtée.

HYGIENE

Les enfants doivent être propres et en bonne santé (les parents veilleront particulièrement à éviter la prolifération des poux).

ABSENCES

Il est impératif que les parents préviennent le personnel dès le premier jour au matin afin de pouvoir annuler l'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire, étant entendu que le premier jour est considéré comme un délai de carence.

La justification de cette absence s'effectuera par la présentation d'un certificat médical à remettre au service d'accueil de la Mairie.

En cas d'absence injustifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

DEMANDE DE RESERVATIONS
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Je soussigné(e),.....

Représentant(e) légal(e) de l'enfant

M'engage à inscrire mon enfant au restaurant scolaire les jours désignés suivants :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

(rayer les jours non souhaités)

Cet engagement ne pourra être modifié sans accord préalable de la commission Affaires Scolaires.

La facturation des repas commandés s'effectuera par avance et mensuellement au regard de cet engagement des jours réservés.

L'intégralité du paiement de ces jours sera réclamé (en cas de maladie et sur présentation uniquement du certificat médical, après le jour de carence contractuel le nombre de repas non pris sera déduit de la facturation suivante) et payable dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception de la facture correspondante.

Si vous rencontrez des difficultés pour ce paiement, le Centre Communal d'Actions Sociales reste à votre disposition.

ATTESTATION D'EMPLOI

La Société

Adresse

Représentée par

Certifie que

Demeurant.....

Occupe un emploi

à temps plein temps partiel à durée indéterminée durée déterminée (date à préciser)
(rayer la mention inutile)

Qu'il (elle) n'est pas en période de préavis pour licenciement ou démission, ne bénéficie pas d'un congé d'éducation parentale ou de tout autre congé exceptionnel

avec pour horaires :

Lundi.....

Mardi.....

Jeudi.....

Vendredi.....

Fait à

Cachet et Signature

COMMUNE DE MAZAUGUES : SURVEILLANCE DU MATIN SURVEILLANCE DU SOIR

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT ANNEE 2011- 2012

Tout enfant inscrit à l'école communale de MAZAUGUES peut être admis à la surveillance du matin et/ou du soir.

Ce service sera ouvert uniquement pendant la période scolaire.

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait auprès du personnel chargé de la surveillance au moyen du formulaire joint au présent document, accompagné des justificatifs demandés.

Tout dossier incomplet sera irrecevable et l'enfant ne pourra bénéficier de ce service.

Les parents qui le désirent pourront placer leur(s) enfant(s) en surveillance :

- du matin de 7 heures 50 à 8 heures 20,
- du soir de 16 heures 30 à 18 heures.

Le personnel municipal ne confiera l'enfant qu'aux représentants légaux ou aux personnes dûment autorisées par les représentants légaux sur le bulletin d'inscription.

VENTE DES RECUS

La vente des reçus s'effectuera auprès de Madame CHOUIAH Lucette, régisseur titulaire les jeudi et vendredi de 16 heures 30 à 17 heures 30 dans les locaux de la surveillance.

AUCUN RETARD DE REGLEMENT NE SERA ADMIS : en cas de retard de paiement, l'enfant ne sera plus admis à la surveillance.

TARIFS

Tarif **0.70 € la demi-heure**

- Toute demi-heure commencée est due.
- Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Les enfants inscrits à l'école maternelle dont les parents seront absents à 16 heures 30 seront systématiquement placés à la surveillance du soir. Les parents devront obligatoirement s'acquitter du tarif.

Il est conseillé aux parents qui confient leur(s) enfant(s) à la surveillance du soir de prévoir un goûter.

REGLEMENT

- Ne sont admis à la surveillance du matin et du soir que les enfants scolarisés à l'école de MAZAUGUES.
- Les enfants ne sortent pas de l'enceinte de l'école.
- Tout enfant admis à la surveillance doit respecter l'autorité du personnel municipal.
- Les enfants doivent être propres et en bonne santé.

- Les médicaments sont formellement interdits, sauf autorisation médicale expresse (justificatifs à fournir).
- Le personnel municipal ne confiera l'enfant qu'aux représentants légaux ou aux personnes dûment autorisées par les représentants légaux sur le bulletin d'inscription. (ou pour que l'enfant parte seul, se référer au bulletin ci-joint).
- Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cours de validité (justificatif à fournir).
- Il est vivement déconseillé aux enfants d'apporter des jouets ou objets personnels. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Le personnel de surveillance se réserve le droit d'interdire tout objet pouvant présenter un risque de dangerosité pour l'utilisateur et/ou son entourage, s'il est détourné de son utilisation première.
- Tout objet coupant (couteau, cutter, couteau suisse...) ou contondant est strictement interdit dans l'enceinte de l'école pour des raisons évidentes de sécurité.

CONDITIONS SANITAIRES

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la cantine.

Pour les enfants présentant une allergie reconnue par le corps médical, les familles devront fournir un dossier établi par le médecin traitant précisant les causes de l'allergie, les symptômes et la conduite à tenir en cas de crise.

Si un état fébrile se déclare sur le temps de la restauration scolaire, la responsable contacte les représentants légaux afin que le temps de présence de l'enfant en collectivité soit écourtée.

HYGIENE

Les enfants doivent être propres et en bonne santé (les parents veilleront particulièrement à éviter la prolifération des poux).

Tout médicament est formellement interdit.

DISCIPLINE

Tout enfant admis à la surveillance du matin, du soir devra respecter les règles de conduite et l'autorité du personnel municipal.

Tout manquement sera signalé et expose l'enfant à un avertissement, voire à l'exclusion après information et concertation avec ses représentants légaux.

IMPORTANT :

A la suite de nombreux retards des parents, nous vous rappelons que le service de surveillance ferme à 18 heures.

En cas de retards systématiques et répétitifs, les parents ne seront plus autorisés à inscrire leur enfant à ce service.

BULLETIN D'INSCRIPTION

RESTAURANT SCOLAIRE
SERVICE PERISCOLAIRE
2011-2012

NOMS DES REPRESENTANTS LEGAUX :

ADRESSE :

TEL. DOMICILE : PORTABLE PERSONNEL :

TEL. TRAVAIL : PORTABLE TRAVAIL :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

TELEPHONE :

NOM – PRENOM de(s) enfant(s)	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

ALLERGIES DECLAREES (à préciser) :

TRAITEMENT MEDICAL :

OUI NON

(Si oui, fournir un certificat médical)

NOM DU MEDECIN TRAITANT :

TELEPHONE :

.....En cas

d'accident, j'autorise que mon enfant soit dirigé vers l'hôpital le plus proche (BRIGNOLES) :

OUI NON

En cas d'empêchement, j'autorise la personne chargée de la surveillance à confier mon enfant à :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

DATE NAISSANCE :

Qui devra obligatoirement être munie d'une pièce d'identité.

Lors de l'inscription, fournir obligatoirement :

- 1°) une attestation d'assurance responsabilité civile,
- 2°) livret de famille à jour,
- 3°) justificatif de domicile,
- 4°) carnet des vaccinations.

Date

et signature

A remplir et à remettre à la personne chargée du restaurant scolaire obligatoirement lors de la première inscription. (Attention, l'enfant ne sera pas admis au restaurant scolaire si vous ne fournissez pas les documents demandés)